

- Mot du président.
- Mot des vice-présidences.
- Formation offerte par le syndicat.
- Journée internationale des femmes.
- Nous joindre.
- Site de la négo.

## L'AS-TU LU ?

Le journal du SEVM



### L'ÉDUCATION DANS LA TOURMENTE !

Les dernières semaines auront mis le monde de l'Éducation au cœur de l'actualité. Ayant sans doute un besoin d'attention, le ministre

de l'Éducation est sorti pour nous annoncer ses sept grandes priorités. Si on peut saluer l'effort et les intentions, l'absence de moyens concrets pour la réalisation de ces priorités laisse un arrière-gout de la même saveur que son prédécesseur. S'il est une priorité qui devrait être la priorité des priorités, c'est la composition de la classe. Sur ce point, pas

un mot.

Toujours dans le domaine des grandes solutions, dans le but de contrer la pénurie, je ne peux m'empêcher de citer Patrick Lagacé du journal La Presse : « *Et que suggère l'organisme regroupant les centres de services scolaires ? D'ajouter des élèves dans les classes ! Suffisait d'y penser ! Bien sûr, le ministre Bernard Drainville a rejeté l'idée de cette gang de chandelles éteintes qui se croient phares halogènes, mais quand même, ça donne une idée de la médiocrité qui règne chez les leaders du monde de l'éducation.* » Encore la semaine dernière, le ministre Drainville réitérait sa position sur cet enjeu. Sera-t-il en mesure d'écouter les enseignantes et les enseignants, vous savez, ceux qui travaillent jour après jour avec ces jeunes dont ils connaissent le nom ?

Et que dire de la semaine des enseignantes et des enseignants ! Alors que cette semaine devait servir à mettre en avant-plan les réalisations des enseignantes et enseignants, disons que la réalité du quotidien dans les écoles est venue frapper le réseau, et la population, de plein fouet. Article après article, le constat fut loin d'être reluisant, notamment en ce qui a trait à la violence dans nos milieux. Le point d'exclamation de cette semaine fut le reportage présenté à l'émission J.E. sur la violence dans les milieux, reportage effectué chez nos voisins membres du Syndicat de Champlain. La situation est la même partout au Québec et quoiqu'on en dise, ce n'est pas juste ailleurs que ça se passe. Cette augmentation drastique peut, en partie, s'expliquer par la pandémie, mais on ne peut occulter le laxisme de certains gestionnaires résultant des « nouvelles » tendances en matière de gestion du comportement. Ce n'est malheureusement pas en déplaçant ou en ignorant un problème qu'on le règle.

Les rencontres de négociation sont commencées et, déjà, on voit le gouvernement rejouer la carte de l'opinion publique. À pareille date en 2015, 9 rencontres avaient eu lieu. En 2020, 6. En 2023 ? Je vous le donne en mille : 3 rencontres. Trois rencontres alors que nos représentants à la table de négociation sectorielle ont proposé pas moins de 14 dates en janvier seulement. Nul doute que l'équipe de négociation de la FSE-CSQ aura besoin de ses membres pour faire bouger les choses au cours des prochaines semaines. À l'approche de fin de la convention collective, une grande mobilisation des membres viendra sans contredit donner un appui de taille à nos représentants.

En cette fin d'étape pour plusieurs et à quelques jours de la semaine de relâche, je vous souhaite une semaine de congé qui vous permettra de refaire le plein d'énergie et de profiter de chaque instant. Bon congé à toutes et à tous !

Syndicalement,

Patrick Thérour, président



## DES MODIFICATIONS A L'ENTENTE NATIONALE

Lors de l'assemblée générale du 21 février 2023, les membres du SEVM ont adopté deux nouvelles modifications à l'Entente nationale touchant principalement les enseignants de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

### **Entente sur les régulateurs de contrats à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes.**

Cette entente émane d'un mandat donné au comité national de concertation formé d'un comité FSE—CSQ et d'un comité patronal. Le mandat d'en venir à une entente sur le sujet de l'annexe 40 de la convention collective.

L'entente adoptée a pour objectif une réduction de la précarité, une plus grande stabilité du personnel et un meilleur sentiment d'appartenance.

Par le passé, les ajouts de contrats par la négociation étaient basés sur une formule de référence patronale moins avantageuse que celle proposée dans le cadre du nouveau mécanisme de régulation.

Ce nouveau mécanisme régulateur vise à assurer la meilleure adéquation possible entre le nombre d'élèves et le nombre de contrats à temps plein octroyés.

### **La formule utilisée :**

(le nombre d'enseignants ayant le statut de régulier + le nombre de contrats à temps partiel à 100% durant les 3 années précédentes qui sont toujours à 100%) x 0,8 – Excédents = Nombre minimal de contrats à temps plein (arrondi à l'unité).

Le facteur 0,8 de l'éducation des adultes est remplacé par un facteur de 0,75 pour la formation professionnelle. Malgré les avancées, **cette entente n'est pas parfaite** puisque le nombre de contrats à temps partiel à 100% durant les 3 années précédentes qui sont toujours à 100% est un facteur qui peut être restrictif. De plus L'entente ne fait pas référence à un nombre d'heures, mais plutôt à la notion de « plein temps ». Il ne s'agit pas d'un calcul d'équivalent temps plein (ETP). Plusieurs facteurs peuvent expliquer le fractionnement de la tâche. Par exemple, trois contrats à 50 % ne donnent aucun temps partiel 100% aux fins du calcul.

### **Mise à jour des planchers d'emploi**

Les anciennes dispositions du plancher d'emploi prévoyaient pour l'EDA un plancher au 30 juin 2003 et un plancher au 30 juin 1998 pour la formation professionnelle. Les nouvelles dispositions prévoient maintenant un ajustement des planchers pour ces deux secteurs au 30 juin 2010 ou au 1<sup>er</sup> novembre 2022 si le nombre de contrats réguliers est plus bas que celui de 2010.

Au niveau local, cette entente a été approuvée à 98,6% par les membres du SEVM.

### **Entente de principe relative au programme SASI accéléré**

Une version accélérée du programme Santé, assistance et soins infirmiers (SASI) a été mise en place par le gouvernement à compter de janvier 2022 afin de dispenser ce programme sur une période de 14 mois plutôt que sur les 22 mois habituels. Le ministère de l'Éducation voulait ainsi former 2 400 infirmières auxiliaires additionnelles dans un contexte de pénurie importante dans le secteur de la santé.

Pour des considérations pédagogiques et juridiques évidentes, la FSE s'est opposée en vain à cette décision dès qu'elle a été avisée à la fin de l'année 2021. Notre analyse et les résultats de la consultation des enseignantes et enseignants en SASI ont été présentés lors de la réunion du conseil fédéral de février 2022 (A2122-CF-037). En effet, des inquiétudes quant à la qualité de la formation et des problématiques d'application de la convention collective se dessinaient clairement. Plusieurs interventions ont été effectuées, malheureusement sans succès.

Devant l'intransigeance du gouvernement et son entêtement à poursuivre dans cette voie, la FSE a déposé, le 21 juillet 2022, une plainte d'entrave aux activités syndicales, fondant notamment celle-ci sur l'approche unilatérale de la démarche gouvernementale, malgré ses demandes répétées d'en discuter légitimement comme représentante d'enseignantes et d'enseignants. Quelques syndicats locaux avaient aussi déposé des griefs relativement au non-respect de certaines balises de la convention collective (amplitude, périodes de repas, journées pédagogiques, etc.).

Comme c'est malheureusement souvent le cas lorsque l'on brandit la menace de la judiciarisation, le dialogue s'est alors installé. La FSE a voulu s'assurer que les préjudices subis par les enseignantes et enseignants concernés seraient au moins compensés, compte tenu de l'impossibilité pour la partie patronale de respecter certaines dispositions de la convention collective dans un tel contexte.

Les négociations se sont amorcées en août 2022 pour aboutir le 22 décembre dernier à l'entente de principe présentée en assemblée générale.

### **Entente de principe**

L'objectif de l'entente est en deux temps : d'abord, compenser les préjudices subis pour le passé (2022) et permettre certains aménagements pour l'avenir (2023) en prévoyant également une compensation. Il faut aussi mentionner le caractère temporaire de l'entente pendant la durée du programme accéléré, soit les années civiles 2022 et 2023, et ce, sans créer de précédent.

**Pour l'année civile 2022**, le centre de services scolaire devra verser, pour chaque heure de tâche éducative dispensée dans SASI accéléré par une enseignante ou un enseignant au cours de l'année civile 2022, un montant forfaitaire équivalant à 4,00 \$/heure.

**Pour l'année civile 2023**, des aménagements aux conditions de travail sont requis pour donner droit aux différentes compensations. À titre de compensation pour les aménagements convenus, l'enseignante ou l'enseignant visé a droit, pour chaque heure de tâche éducative dispensée dans SASI accéléré, à un montant forfaitaire pouvant aller jusqu'à 5,00 \$/heure.

### **Travail en dehors des 200 jours de travail de l'année scolaire 2022-2023**

L'enseignante ou l'enseignant qui accepte de dispenser des heures d'enseignement dans le cadre de SASI accéléré, en dehors des 200 jours de travail prévus à la convention collective, au cours de l'année scolaire 2022-2023, sera rémunéré pour ces heures d'enseignement un taux horaire équivalant à 1/1000e du traitement annuel applicable selon sa scolarité et son expérience.

Bien que ce n'est pas une entente parfaite, le travail de la FSE-CSQ aura permis d'obtenir une compensation en raison du non-respect de la convention de la part de la partie patronale. Au niveau local, c'est à l'unanimité que cette entente a été approuvée.

Marc-Éric Plante, vice-président aux affaires professionnelles



## COVID-19 ET SYNDROME POST-COVID

Il faut savoir que le syndrome post-COVID-19 (COVID longue) peut se déclarer des semaines ou des mois après l'infection. Nous pouvons être affectés par ce syndrome, même si nous n'avons eu que des symptômes légers ou même aucun symptôme lors de l'infection initiale. Une récente étude américaine<sup>1</sup> rapporte qu'environ 30 % des personnes ayant contracté la COVID-19 développent le syndrome post-COVID-19 et que jusqu'à 18 % d'entre elles n'étaient pas de retour au travail après plus d'un an. Il s'agit d'un constat inquiétant qu'il ne faudrait pas prendre à la légère.

## COVID-19 AU TRAVAIL

### Se protéger des complications possibles

Si la COVID-19 a été contractée au travail, considérant l'importance des conséquences possibles, il est important de protéger ses droits en lien avec la possibilité de développer un syndrome post-COVID-19. Ainsi, les recommandations suivantes pourraient permettre de profiter de plusieurs protections en lien avec la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) :

1. Si vous croyez avoir contracté la COVID-19, passez un test et conservez le résultat ainsi qu'une preuve de la date du test. Par exemple, prenez une photo du résultat avec votre cellulaire.
2. Si vous avez contracté la COVID-19 au travail, consignez les informations permettant de le démontrer, telles que la liste des personnes ayant contracté la maladie et qui étaient présentes dans votre milieu de travail ainsi que les moments où vous avez été en contact avec ces dernières.
3. Utilisez les informations précédentes pour effectuer une réclamation à la CNESST afin de faire reconnaître une lésion professionnelle même si vous ne vous êtes pas absenté du travail ou n'avez aucune somme à réclamer.
4. **Vous devez faire confirmer le diagnostic de COVID-19 par une professionnelle ou un professionnel de la santé.** De même, si vous consultez une professionnelle ou un professionnel de la santé pour une problématique quelconque dans les mois qui suivent un épisode de COVID-19, demandez de considérer la possibilité d'avoir développé un syndrome post-COVID-19.

Si par malheur vous développez un syndrome post-COVID-19, il vous sera alors possible de faire reconnaître votre absence au travail comme une lésion professionnelle auprès de la CNESST. Le syndrome post-COVID-19 est encore mal connu, mais ses conséquences peuvent être déterminantes. Il est donc important de protéger ses droits.

<sup>1</sup> NYSIF. *NYSIF Releases Report on Long-Term Impacts of Covid-19*, [En ligne], [ww3.nysif.com/en/FooterPages/Column1/AboutNYSIF/NYSIF\\_News/2023/20230124LongCovid](http://ww3.nysif.com/en/FooterPages/Column1/AboutNYSIF/NYSIF_News/2023/20230124LongCovid), (consulté en février 2023).

Inspiré du bulletin SST, CSQ, 13 février 2023

Manon Lavoie, vice-présidente aux relations de travail

## DATES À RETENIR



**Au plus tard le 30 avril** : Les évaluations des précaires doivent être transmises au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

**Au plus tard le 30 avril** : Date limite pour les demandes de retraite progressive.

**Au plus tard le 30 avril** : Date limite de demande de congé sans traitement SRH-059, congé partiel ou pour toute l'année scolaire ; date limite de demande de congé sabbatique à traitement différé SRH-043A.

**Au plus tard le 30 avril** : Date limite de demande de mutation SRH-058A.

**Au plus tard le 5 mai** : Affichage des listes d'enseignantes et d'enseignants « Effectifs enseignants à temps plein par champ » dans l'école.

**Au plus tard le 5 mai** : Affichage du tableau des besoins pour l'année scolaire 2023-2024.

**Au plus tard le 5 mai** : Affichage de la liste des postes « Prévision des besoins en personnel enseignant », par discipline, dans l'école.

Attention! Les enseignants en surplus ont 3 jours ouvrables pour remplir leur demande de retour au poste et à la discipline. SRH-060

**Du 5 au 14 mai** : Affectation des enseignantes et des enseignants du primaire.

**Après le bassin d'affectation et de mutation au 14 juin** : Affectation des enseignantes et des enseignants du secondaire.

**Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin** : Annulation d'un refus d'un poste régulier.

**Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin** : Publication de la liste de priorité provisoire.

**Au plus tard le 23 juin** : Publication de la liste de priorité officielle.

### **31 mai à compter de 16h – visioconférence *Microsoft Teams***

Bassin d'affectation et de mutation

- Primaire : 16h
- Adaptation scolaire au primaire : 17h30
- Adaptation scolaire au secondaire et secondaire : 18h
- Commission : 19h30

### **21 juin à compter de 16h – visioconférence *Microsoft Teams***

Rencontre d'affectation à une ou des écoles pour les spécialistes du primaire

### **4 juillet à compter de 9h – visioconférence *Microsoft Teams***

Séance de simulation octroi des contrats à temps partiel – champs en pénurie

### **15 août à compter de 9h – visioconférence *Microsoft Teams***

Séance d'octroi des contrats à temps partiel

Les formulaires seront disponibles sur Intranet au retour de la relâche dans la section du Service des ressources humaines, personnel enseignant, séances d'affectation.

## RENCONTRE D'INFORMATION OFFERTE PAR VOTRE SYNDICAT Assurance collective

La rencontre d'information fera un tour sommaire du régime maladie et d'assurance vie, un tour complet de l'assurance invalidité (obligation des parties dans le cadre d'une demande d'invalidité et dans la suite du dossier d'invalidité), et des mises en situation au niveau de l'assurance voyage.

Date : **Mardi le 18 avril 2023**  
Endroit : **Salle des Chevaliers de Colomb située au 13510, avenue de l'Église à Sainte-Rosalie**  
Heure : **16 h 30**

Lors de cette rencontre, un goûter vous sera offert. Surveillez vos courriels et notre page Facebook ! Une convocation sera envoyée afin de vous inscrire.

## Journée internationale des droits des femmes 2023 Résistances féministes



Le Collectif 8 mars et votre syndicat local vous invite à souligner la Journée internationale des droits des femmes sous le thème *Résistances féministes*.

Un slogan comme un chant de ralliement, un appel à la lutte, des mots scandés par nos aïeules, nos sœurs et nos alliés.e.s, hurlés dans les rues, collés sur les murs, murmurés dans nos intimités, ressentis au plus profond de nous-mêmes. Un slogan fait de nos diversités, alimenté par nos colères, nourri par notre sororité. L'heure n'est pas à la division. Elle n'est pas à la négociation. L'heure n'est pas silencieuse. Elle est grave. L'urgence climatique, les polarisations, privatisations, l'effritement des droits des femmes, l'augmentation des violences à nos égards, l'exacerbation des inégalités, la montée du racisme, le sexisme décomplexé, la haine assumée. Un slogan comme une évidence. L'amour comme acte de résistance.

Ensemble, résistons pour que toutes les femmes puissent vivre dans une société juste et sécuritaire.

Dans la région de Saint-Hyacinthe, une conférence de Mme Ingrid Falaise sera présentée par le Centre de femmes l'Autonomie en soiE et La Clé sur la porte.

Sous le thème, "Je me suis choisie", elle aborde les étapes du cycle de la violence, ainsi que le processus de reconstruction de soi qui suit le départ d'une victime. Une conférence touchante, qui s'adresse à tous.

L'événement aura lieu le mercredi 8 mars 2023 de 19h à 20h30, au Centre Culturel Humania Assurance, 1675 rue Saint-Pierre Ouest à Saint-Hyacinthe. Les portes ouvriront dès 18h30 afin de vous accueillir.

[communiqué\\_8-mars-2023.pdf \(sainte-marie-madeleine.ca\)](#)

## CAISSE DESJARDINS DE L'ÉDUCATION

Saviez-vous que le personnel de l'éducation dispose de sa propre institution financière ? Que vous soyez du préscolaire, du primaire, au secondaire, la Caisse Desjardins de l'Éducation a été créée pour vous accompagner tout au long de votre vie.

Rendez-vous à [www.caisseeducation.ca](http://www.caisseeducation.ca)



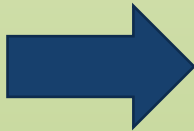
**CLIQUEZ « J'AIME » POUR NOUS SUIVRE SUR FACEBOOK!**

**Vous aurez accès à plusieurs informations (info tempête, formations, publicités, etc.)**



**AUTRES RABAIS DES MEMBRES DE LA CSQ!**  
VISITEZ LE [WWW.SEVM.CA](http://WWW.SEVM.CA) /BOITE À OUTILS/RABAIS DES MEMBRES

### VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?



Écrivez-nous à [info@sevm.ca](mailto:info@sevm.ca)

Téléphone : 450 799-2690

Télécopieur : 450 799-2695

Heures d'ouverture : De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Patrick Thérout, président : poste 224

Manon Lavoie, vice-présidente aux relations de travail : poste 223

Marc-Éric Plante, vice-président à l'action professionnelle : poste 225

Karen Beaudoin, comptabilité : poste 221

Carole Côté, services aux membres : poste 222

### SITE DE LA NÉGO

Pour suivre les développements dans le cadre de la Négociation 2023, il vous est possible de la faire en cliquant sur l'image ci-dessous ou de vous rendre sur notre site Internet à [www.sevm.ca](http://www.sevm.ca) et cliquez sur le lien NÉGOCIATION 2023 (haut de la page).



Centrale des syndicats  
du Québec

## BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Visitez ces sites



**Centrale des syndicats  
du Québec**